

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
AIDE A LA DIFFUSION DE SPECTACLES ET AUX RESIDENCES**

RESIDENCES

Cet imprimé est à retourner **3 mois avant la date de la résidence.**

A l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Allier
Direction de la Culture et du Patrimoine
1 avenue Victor Hugo, BP 1669
03016 Moulins cedex

Ou par courriel : culture@allier.fr

La date limite de dépôt de dossier pour l'année en cours est fixée au **1^{er} octobre.**

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

ORGANISATEUR-BÉNÉFICIAIRE

TYPE de structure : Collectivité territoriale Association loi 1901 Autre

NOM de la structure:

Adresse du siège :

Code postal : Commune

Responsable Maire Président Autre

Nom et prénom :

Contact* :

Nom, prénom et fonction :

Tél : **Courriel obligatoire ** :**

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° licence entrepreneur de spectacle :

N° SIRET

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

* **Signature obligatoire page 3, si différent du responsable de la structure**

** **Toute correspondance de la Mission Culture, hormis les conventions et avenants, se fera par voie dématérialisée.**

Descriptif de la résidence :

Domaine artistique de la résidence :

- Musique
- Danse
- Théâtre
- Cirque contemporain

Compagnie ou artiste accueilli :

Dates et durée de la résidence (2 semaines minimum) :

.....

Projet-Objectifs de la résidence :

.....

Lieu de résidence :

Partenariats :

Actions de sensibilisation (grand public, collègues, écoles...) :

.....

COMMUNICATION

L'organisateur doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale. A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

- 1 – RIB avec IBAN
- 2 – Copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture
- 3 – Compte de résultat de l'année n-1 pour une association
- 4 – Budget prévisionnel en dépenses et en recettes faisant apparaître les partenaires financiers, la part d'autofinancement et le montant de l'aide sollicitée auprès du Conseil départemental

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide à la diffusion de spectacles et aux résidences», consultez la fiche du guide des aides : <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique, auquel l'utilisateur consent, destiné au traitement d'une aide dans le cadre de l'aide à la diffusion de spectacles et aux résidences d'artistes. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : guide des aides du Conseil départemental de l'Allier. Les données collectées par le Département sont celles du formulaire de demande initiale ainsi que tous les justificatifs nécessaires à l'examen et à l'attribution de droits. Le Département de l'Allier est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux seuls personnels habilités du secteur concerné. Les données enregistrées sont conservées selon la législation en vigueur en matière d'archivage légal.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et Libertés modifiée), l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations le concernant. De son vivant, il peut également définir le sort de ses données après son décès. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Pour exercice de ces droits, l'utilisateur doit s'adresser, en justifiant de son identité, par voie postale à l'adresse suivante : Département de l'Allier - A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – 1 avenue Victor Hugo- BP 1669- 03016 Moulins cedex, ou par mail à l'adresse : dpd@allier.fr. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr).

Personne « Contact »

Je soussigné(e) (Nom, prénom)

.....
.....

atteste avoir pris connaissance que mes données personnelles (nom, prénom, téléphone et courriel) ont été portées sur cette déclaration.

Le
à

Signature de la personne « contact » précédée de la mention "lu et approuvé".

Responsable de la structure

Je soussigné(e) (Nom, prénom, qualité)

.....
.....

déclare sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.

Le.....
à

Signature du responsable précédée de la mention "lu et approuvé" et du cachet pour les structures communales ou intercommunales.

PIECES À FOURNIR A L'ISSUE DE LA MANIFESTATION

Dans un délai de deux mois après la résidence, l'organisateur-bénéficiaire devra fournir les documents suivants :

- Bilan moral et financier de la résidence
- Imprimé de demande de mise en paiement (téléchargeable sur www.culture.allier.fr)

Le paiement de l'aide départementale se fera sur présentation de l'ensemble de ces pièces fournies au service instructeur.

Pour connaître les modalités d'attribution de l'«Aide à la diffusion de spectacles et aux résidences», consultez la fiche du guide des aides : <http://www.culture.allier.fr/2949-les-aides-departementales.htm>